

CHARTRE DES MISSIONS DE HANDICAP EN LIBERTE

PREAMBULE

L'association Handicap en Liberté, créée le 27 septembre 2002 a pour but de faciliter l'accès des personnes handicapées à différents lieux de Culture et de Tourisme et l'envoi de matériel pour Handicapés dans le cadre d'actions humanitaires.

C'est une association a but non lucratif régit par la loi française du 1^{er} juillet 1901. Son siège est situé à la Clôture 35580 Baulon France.

La présente charte a pour objet de présenter la philosophie générale de l'association dans le cadre des missions humanitaires réalisées dans différents pays situés en dehors de la Communauté Européenne.

Ces missions consistent à de distribuer du matériel pour handicapés moteurs, principalement des fauteuils roulants non électriques.

Plusieurs missions ont déjà été réalisées :

8 depuis 2008 avec plus de 1400 fauteuils distribués et 3 containers représentant 30 tonnes de matériel paramédical

A ces fauteuils s'ajoutent divers matériels médicalisés et de confort de vie.

PROFESSION DE FOI DE L'ASSOCIATION

L'association Handicap en Liberté se veut une association indépendante de toute influence politique, religieuse, syndicale ou sectaire.

C'est une association laïque et apolitique dont le but est de venir en aide sous différentes formes aux handicapés moteurs.

Elle refuse toute tentative d'utilisation de son nom et de ses actions ainsi que toute participation à des actions ou des campagnes politique, religieuse ou syndicale.

Les missions de l'association Handicap en Liberté reposent sur des valeurs telles que :

L'entraide, la solidarité et le partage

Le bénévolat

Le désintéressement

Le volontariat

Le respect des différences culturelles

Les personnes participants à ces missions sont toutes volontaires et on choisi de consacrer une partie de leur temps à la préparation et l'exécution des missions de distribution. Il ne s'agit en aucun cas pour elles de vacances ou de voyage d'agrément.

Les notions de démocratie et de respect des droits de l'homme sont des valeurs importantes pour l'association Handicap en Liberté.

L'association souhaite un engagement concret des pays destinataires, y compris, dans la mesure du possible, des pouvoirs publics et autorités locales

CHOIX DES PAYS DE DISTRIBUTION

Il a volontairement été retenu comme point de distribution des pays situés hors de la Communauté Européenne.

Les matériels principalement distribués nécessitant un minimum d'infrastructures urbaines, les pays comme la Tunisie ou le Maroc ont été retenus. Ce qui n'exclut pas toute étude de distribution en d'autres pays.

Les pays destinataires doivent apporter des garanties de sécurité aux personnes en mission.

Il n'y a pas d'engagement de distribution de manière régulière.

ORIGINE DES MATERIELS

Les matériels sont collectés tout au long de l'année près de maisons de retraite, des organismes de location ou des particuliers.

Ces matériels sont révisés, réparés, nettoyés et entreposés en attente des missions.

Toute une équipe de bénévoles donne son temps les week-end et congés pour assurer ces tâches sans aucune rémunération.

CE QUE L'ASSOCIATION HANDICAP EN LIBERTE ATTEND DES CORRESPONDANTS DES PAYS RECIPIENDAIRES

Handicap en Liberté souhaite un engagement concret des pays, régions et municipalités où le matériel doit être distribué.

Aider au regard des ses moyens, l'organisation des missions, en fournissant les attestations officielles et documents nécessaires.

Prendre contact si nécessaire, avec les autorités tant administratives que politique afin de valider nos actions.

S'engager à respecter cette charte en l'acceptant préalablement par les responsables des associations concernées.

Organiser des distributions en convoquant les personnes devant recevoir nos dons, et non un de ses représentant.

Recenser les besoins, et les communiquer sur notre demande.

Accepter tous contrôle de la part des membres de notre association, sur la suivie des produits donnés lors d'une précédente mission.

Mettre en place toutes les dispositions afin d'entretenir le matériel remis lors des distributions. Un engagement à la suivie et l'entretien sera précisé et signé par le receveur.

Mettre en place des ateliers de réparation du matériel que nous donnons.

Les moyens nécessaires au transport, à la nourriture, à l'hébergement, aux manutentions doivent, dans la mesure du possible être pris en charge par le pays

DEROULEMENT DES MISSIONS DE DISTRIBUTION**L'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS A CES MISSIONS****LA COLLECTE ET LA REMISE EN ETAT****LA COLLABORATION PREALABLE AUX MISSIONS****LE TRANSPORT ET L'HEBERGEMENT EN FRANCE**

LE TRANSPORT ET L'HEBERGEMENT ENTRE LA FRANCE ET LE PAYS**L'ASSISTANCE AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES LOCALES****ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT LOCAL****LE TRANSPORT DANS LE PAYS****L'HEBERGEMENT DANS LE PAYS****LES CRITERES DE CHOIX DES ASSOCIATIONS OU STRUCTURES RELAIS DANS LE PAYS DESTINATAIRE****LES CRITERES DE CHOIX DES DESTINATAIRES****LES GARANTIES ET JUSTIFICATIONS D'ATTRIBUTION****LE SUIVI DANS LE TEMPS DES MATERIELS REMIS****ORIGINE DES FINANCEMENTS**

Tout don ou aide sous quelque forme que ce soit émanant d'une structure à caractère politique, syndical ou religieux est soumis à l'accord par majorité de 50% des membres du conseil d'administration plus 1 voix. Exception est faite pour les institutions françaises comme les conseils régionaux, conseils généraux municipalités.

